



Charges locatives à payer par les héritiers

Par **junior13014**, le **23/02/2015** à **10:48**

Bonjour,rrnrNous sommes 4 héritiers d'un appartement de nos parents, 2 y vivent toujours depuis le décès de notre mère (2 ans et demi. Mon frère et moi on ne s'est jamais opposé à cela car c'était la famille on ne voulait pas faire d'histoire. Mais aujourd'hui un gros problème ce pose , il y a un retard de 5 125 Euros de charges locatives, le syndic menace (par mail)de mettre l'appartement aux enchères pour récupérer les 5 000 Euros. Je ne me suis jamais préoccupé des charges car pour moi c'était évident que c'est les occupants de l'appartement qui devaient les payer. D'autant plus qu'ils (mon frère et ma sœur) sont à deux dans un T4 et qu'ils ne payent pas de loyer. Nous oui et un gros loyer...rnMa question était à qui incombe les charges locatives de cet appartement? je paye celle de mon propre appartement je ne vois pas pourquoi je paierai aussi les charges de l'appartement de nos parents, ce n'est pas moi qui profite du chauffage, de l'ascenseur, etc... de plus les impôts m'avaient bien précisé que la taxe d'habitation était payée par les occupants de l'appartement seulement, par contre la taxe foncière concernait les 4 héritiers.rnMerci d'avance pour votre réponse.rnrnCordialement.

Par **aguesseau**, le **23/02/2015** à **11:35**

bjr,rnvous pouvez réclamer aux occupants du bien en indivision, une indemnité d'occupation y compris pour les années passées.rnjuridiquement, il appartient aux propriétaires indivisaires du bien de payer les charges, le syndic n'a pas à se préoccuper de vos arrangements familiaux.rnil vous appartiendra ensuite de réclamer le paiement de ces charges locatives aux occupants.rncomme moyens de pression, vous pouvez indiquer votre refus de payer et ainsi provoquer la vente de l'appartement, cela fera peut être réfléchir ses occupants.rncdt